



POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE UNITED NATIONS, N.Y. 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE UNATIONS NEWYORK

REFERENCE: C.N.81.1984.TREATIES-3 (Notification dépositaire)

CONVENTION INTERNATIONALE SUR L'HARMONISATION DES CONTROLES
DES MARCHANDISES AUX FRONTIERES
CONCLUE A GENEVE LE 21 OCTOBRE 1982

PROCES-VERBAL DE RECTIFICATION DE L'ORIGINAL (TEXTE FRANCAIS)
ET DES EXEMPLAIRES CERTIFIES CONFORMES

ETAT DE LA CONVENTION AU 29 MARS 1984

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies,
agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

I

Par notification dépositaire C.N.7.1984.TREATIES-1 du
19 janvier 1984, le Secrétaire général a diffusé une proposition de
correction visant l'original (texte français) de la Convention. Au
cours de la période de 90 jours comptée à partir de la date de
ladite notification dépositaire, aucun Etat signataire ou
contractant n'a formé d'objection à la proposition de correction.
En conséquence, le Secrétaire général a fait procéder, le
18 avril 1984, à la correction appropriée dans l'original de la
Convention (texte français).

..... On trouvera ci-joint un exemplaire du procès-verbal de
rectification dressé à cette occasion, lequel est également
applicable aux exemplaires certifiés conformes de la Convention
établis le 16 mars 1983 (notification dépositaire
C.N.156.1983.TREATIES-1 du 7 juin 1983).

A l'attention des services des traités des ministères des affaires
étrangères et des organisations internationales intéressées



II

Les Gouvernements des Etats suivants ont signé la Convention ou ont déposé des instruments d'approbations à l'égard de celle-ci aux dates indiquées ci-après :

<u>Etats</u>	<u>Date de signature ou date du dépôt de l'instrument d'approbation (A)</u>	
Suisse	25 janvier	1984
Hongrie	26 janvier	1984
Belgique	31 janvier	1984
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1er février	1984
Pays-Bas	1er février	1984
Luxembourg	1er février	1984
Italie	1er février	1984
Irlande	1er février	1984
Grèce	1er février	1984
Allemagne, République fédérale d'	1er février	1984
France	1er février	1984
Danemark	1er février	1984
(A l'exclusion des îles Féroé)		
Communauté économique européenne	1er février	1984
Yougoslavie	29 mars	1984

Il y a lieu de préciser que l'instrument d'approbation du Gouvernement hongrois confirme la réserve suivante formulée lors de la signature :

(Traduction) (Original : hongrois)

Le Gouvernement de la République populaire hongroise [...] déclare qu'il ne se considère pas lié par l'article 20, paragraphes 2 à 7, de la Convention.

Le 4 mai 1984

45 MEMBER STATES plus 5 NON-MEMBERS

FRENCH AND SPANISH

ALBANIA
ALGERIA
ANGOLA
ARGENTINA
BELGIUM
BENIN
BULGARIA
BURUNDI
CAMEROON
CAPE VERDE
CENTRAL AFRICAN REPUBLIC
CHAD
COMOROS
CONGO
DEMOCRATIC KAMPUCHEA
DJIBOUTI
EGYPT
EQUATORIAL GUINEA
FRANCE
GABON
GUINEA
GUINEA-BISSAU
HAITI
IRAN
ITALY

IVORY COAST
LAO PEOPLE'S DEMOCRATIC REPUBLIC
LEBANON
LUXEMBOURG
MADAGASCAR
MALI
MAURITANIA
MOROCCO
NIGER
PARAGUAY
ROMANIA
RWANDA
SAO TOME AND PRINCIPE
SENEGAL
TOGO
TUNISIA
UPPER VOLTA
URUGUAY
VIET NAM
ZAIRE

NON-MEMBER STATES

HOLY SEE
LIECHTENSTEIN
MONACO
SAN MARINO
SWITZERLAND

ALSO SENT TO:
INFORMATION COPY SENT TO:
COPY SENT TO:



INTERNATIONAL CONVENTION ON THE
HARMONIZATION OF FRONTIER CONTROLS
OF GOODS, CONCLUDED AT GENEVA ON
21 OCTOBER 1982

CONVENTION INTERNATIONALE SUR L'HARMONISATION
DES CONTROLES DES MARCHANDISES
AUX FRONTIERES CONCLUE A GENEVE LE
21 OCTOBRE 1982

PROCES-VERBAL OF RECTIFICATION
OF THE ORIGINAL OF THE CONVENTION
(FRENCH TEXT)

PROCES-VERBAL DE RECTIFICATION
DE L'ORIGINAL DE LA CONVENTION
(TEXTE FRANCAIS)

THE SECRETARY-GENERAL OF THE
UNITED NATIONS, acting in his capacity
as depositary of the International
Convention on the Harmonization of
Frontier Controls of Goods, concluded
at Geneva on 21 October 1982,

LE SECRETAIRE GENERAL DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES, agissant en sa qualité de
dépositaire de la Convention internationale
sur l'harmonisation des contrôles des
marchandises aux frontières, conclue à
Genève le 21 octobre 1982,

WHEREAS it appears that the
original of the above-mentioned
Convention (French text) contains an
error which should be corrected as
follows:

CONSIDERANT qu'il apparaît que
l'original de la Convention susmentionnée
(texte français) comporte une erreur qu'il
conviendrait de rectifier comme indiqué
ci-après :

French Text

Texte français

Annex 3, article 3, line 3

Annexe 3, article 3, ligne 3

Instead of:

Au lieu de :

"médico-sanitaire"

"médico-sanitaire"

read:

lire :

"vétérinaire"

"vétérinaire"

WHEREAS the necessary correction
was proposed by depositary notification
C.N.7.1984.TREATIES-1 of 19 January
1984,

CONSIDERANT que la rectification requise
a fait l'objet d'une proposition diffusée par
notification dépositaire C.N.7.1984.TREATIES-1
du 19 janvier 1984,

WHEREAS within ninety days from the
date of the said depositary notification
no objection to the proposed correction
had been notified by any contracting or
signatory State,

CONSIDERANT que dans le délai de
quatre-vingt-dix jours à compter de la date
de ladite notification dépositaire la
proposition de rectification n'avait donné
lieu à aucune objection de la part des Etats
contractants ou signataires,

HAS CAUSED the original of the said
Convention to be corrected accordingly.

A FAIT procéder à la rectification
correspondante dans l'original de ladite
Convention.

UNITED NATIONS



NATIONS UNIES

- 2 -

IN WITNESS WHEREOF, I, Carl-August Fleischhauer, Under-Secretary-General, the Legal Counsel, have signed this Procès-Verbal, which also applies to the certified true copies of the Convention established on 16 March 1983. Done at the Headquarters of the United Nations, New York, on 1 May 1984.

EN FOI DE QUOI, Nous, Carl-August Fleischhauer, Secrétaire général adjoint, Conseiller juridique, avons signé le présent procès-verbal, qui s'applique également aux exemplaires certifiés de la Convention établis le 16 mars 1983. Fait au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, le 1er mai 1984.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Carl-August Fleischhauer".

Carl-August Fleischhauer